

Règlement concours photo et nouvelles 2021

Concours photo du 1er mai au 31 juillet 2021 : « Le cheval à La Baule-Escoublac »

ARTICLE 1 : Objet du concours

Ville de La Baule-Escoublac, administratrice de la page

Facebook <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/> (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>) organise du 1er mai au 31 juillet 2021, un concours photo intitulé « Le cheval à La Baule-Escoublac ».

Les coordonnées de l'entité sont :

- > Hôtel de Ville de La Baule-Escoublac
- > Adresse postale : 7 avenue Olivier Guichard 44500 La Baule-Escoublac
- > Téléphone : 02.51.75.75.75
- > Email : culture@mairie-labaule.fr

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du bénéfice de ce concours les agents de La Ville de La Baule-Escoublac, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participation est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'une personne, celle-ci sera éliminée d'office du présent concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site internet de la ville www.labaule.fr, les réseaux sociaux : Instagram, Twitter et sur la page Facebook de la ville dont l'adresse est <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/> (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>) , jusqu'au 31 juillet 2021 minuit.

Il est précisé qu'Instagram, Facebook et Twitter ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours.

Pour participer il faut :

- › Envoyer une à trois photos (toutes au même format, paysage ou portrait) constituée d'un fichier numérique au format jpeg en haute résolution.
- › Envoyer la ou les photo.s via le formulaire prévu à cet effet sur le site www.labaule.fr (<http://www.labaule.fr>)
- › Les photos doivent être prises à La Baule-Escoublac
- › Les participants ayant prit part au concours seront ensuite départagés par un vote du jury, qui élira les meilleures photos sur des critères artistiques et techniques. Cette décision sera sans appel. Les résultats du concours seront proclamés le 15 septembre.
- › Les plus belles photos feront l'objet d'un tirage sur dibond (à la charge de la mairie) et d'une exposition qui leur sera dédiée à la chapelle Sainte Anne à La Baule.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Le cheval à La Baule-Escoublac » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5: Autorisation de publication

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que les photos soient déposées et soient consultables sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/> (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>)) et sur le site www.labaule.fr (<http://www.labaule.fr>), et s'engage à signer, à première demande des sociétés organisatrices, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours selon le modèle en annexe.

ARTICLE 7 : Date limite

La date limite de dépôt des photos est fixée au 31 juillet 2021 à minuit

ARTICLE 8 : Prix, jury et résultats

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant :

Les plus belles photos feront l'objet d'un tirage sur dibond (à la charge de la mairie) et d'une

<https://www.labaule.fr/services/culture/reglement-concours-photo-et-nouvelles-2021>

exposition qui leur sera dédiée à la chapelle Sainte Anne à La Baule.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant sera informé par un message. Il devra confirmer l'acceptation de son prix par mail avec les informations demandées.

ARTICLE 9 : Réclamations

La Ville de La Baule-Escoublac se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

La Ville de La Baule-Escoublac décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 11 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de La Baule-Escoublac, la page Facebook de la Ville de La Baule-Escoublac et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à la Ville de La Baule-Escoublac à l'adresse figurant dans l'article 1.

ARTICLE 11 : Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par La Ville de La Baule-Escoublac dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 juillet 2021.

ARTICLE 12 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant La Ville de La Baule-Escoublac à l'adresse suivante :

Mairie de La Baule-Escoublac – Concours photo « Le cheval à La Baule-Escoublac »

7 avenue Olivier Guichard

44500 La Baule-Escoublac

<https://www.labaule.fr/services/culture/reglement-concours-photo-et-nouvelles-2021>

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 13 : Fraude

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, la Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Ville de La Baule-Escoublac ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.



[Formulaire du concours photos](#)

Concours nouvelles du 1er mai au 31 août 2021 : « Le cheval à La Baule-Escoublac »

ARTICLE 1 : Objet du concours

Ville de La Baule-Escoublac, administratrice de la page

Facebook <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/> (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>) organise du 1er mai au 31 août 2021, un concours de nouvelles intitulé « Le cheval à La Baule-Escoublac ».

Les coordonnées de l'entité sont :

- > Hôtel de Ville de La Baule-Escoublac
- > Adresse postale : 7 avenue Olivier Guichard 44500 La Baule-Escoublac
- > Téléphone : 02.51.75.75.75
- > Email : culture@mairie-labaule.fr

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réservé à toute personne physique sans limite d'âge, résidant en Loire-Atlantique et sur les communes de Cap-Atlantique (y avoir une

<https://www.labaule.fr/services/culture/reglement-concours-photo-et-nouvelles-2021>

résidence) , la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du bénéfice de ce concours les agents de La Ville de La Baule-Escoublac, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participation est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'une personne, celle-ci sera éliminée d'office du présent concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site internet de la ville www.labaule.fr, les réseaux sociaux : Instagram, Twitter et sur la page Facebook de la ville dont l'adresse est <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/> (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>) , jusqu'au 31 juillet 2021 minuit.

Il est précisé qu'Instagram, Facebook et Twitter ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours.

Pour participer il faut :

- Résider en Loire-Atlantique et sur une des communes de Cap-Atlantique (y avoir ne résidence).
- Le nombre de mots maximum est de 1500 mots, soit 7000 signes (espaces non compris).
- La nouvelle doit être adressée en format numérique (word ou pdf) via le formulaire de candidature.
- Envoyer la nouvelle via le formulaire prévu à cet effet sur le site www.labaule.fr (<http://www.labaule.fr>)
- Les participants ayant prit part au concours seront ensuite départagés par un vote du jury, qui désignera les 10 meilleures nouvelles sur des critères artistiques et techniques. Cette décision sera sans appel. Les résultats du concours seront proclamés le 15 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Obligations

Les nouvelles doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Le cheval à La Baule-Escoublac » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les nouvelles seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la nouvelle postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la nouvelle.

ARTICLE 5: Autorisation de publication

Chaque participant en tant qu'auteur de la nouvelle soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la nouvelle, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que les nouvelles soient déposées et soient consultables sur la page du site de la Ville dédiée au concours (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/> (<https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>)) et sur le site www.labaule.fr (<http://www.labaule.fr>), et s'engage à signer, à première demande des sociétés organisatrices, une autorisation de publication et <https://www.labaule.fr/services/culture/reglement-concours-photo-et-nouvelles-2021>

d'utilisation de sa nouvelle dans le cadre et pour les besoins du présent concours selon le modèle en annexe.

ARTICLE 7 : Date limite

La date limite de dépôt des nouvelles est fixée au 31 août 2021 à minuit

ARTICLE 8 : Prix, jury et résultats

Ce concours est doté du lot unique suivant :

Un livret des nouvelles et photographies récompensées sera édité.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront informés par un message. Ils devront confirmer l'acceptation du prix par mail avec les informations demandées.

ARTICLE 9 : Réclamations

La Ville de La Baule-Escoublac se dégage de toute responsabilité quant au contenu des nouvelles publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

La Ville de La Baule-Escoublac décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 11 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de La Baule-Escoublac, la page Facebook de la Ville de La Baule-Escoublac et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à la Ville de La Baule-Escoublac à l'adresse figurant dans l'article 1.

ARTICLE 11 : Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par La Ville de La Baule-Escoublac dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 août 2021.

ARTICLE 12 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le

participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant La Ville de La Baule-Escoublac à l'adresse suivante :

Mairie de La Baule-Escoublac – Concours nouvelles « Le cheval à La Baule-Escoublac »

7 avenue Olivier Guichard

44500 La Baule-Escoublac

DESAC

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 13 : Fraude

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des nouvelles sélectionnées.

A cette fin, la Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Ville de La Baule-Escoublac ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.



[Formulaire du concours nouvelles](#)

VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

